

TOURS, le 4 janvier 2017

C.N.R.A.C.L.

« Flash d'Information n° 22 »

Titularisation des agents contractuels handicapés

N/Réf. : IM/GR/BA



Les agents handicapés recrutés en qualité de contractuels puis titularisés

La période accomplie avant sa titularisation par un travailleur reconnu handicapé en tant qu'agent contractuel **ne doit pas faire l'objet d'une validation mais doit être régularisée**. Cette période est prise en compte dans les conditions prévues par le statut particulier, pour une période équivalente de stage.

Les travailleurs reconnus handicapés peuvent en effet être recrutés, conformément aux dispositions du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996, en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégorie A, B, C, pendant une période correspondant à une durée de stage prévue par le statut du cadre d'emploi dans lequel ils ont vocation à être titularisés. Leur titularisation entraîne leur affiliation obligatoire à la CNRACL.



Mesdames **Gaëlle REDOLFI** (02.47.60.85.17) et **Bérangère AVELEZ** du service CNRACL du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, se tiennent à votre disposition.